



# Fermeture des parcs à bateaux

Publié le 09 juillet 2021

Nous vous rappelons que l'utilisation des parcs à bateaux est soumise à l'article 12 de l'arrêté portant sur la police de la plage du 28 juin 2021 qui stipule notamment que les embarcations et engins de plage doivent être évacués des parcs à bateaux par leur propriétaire **au plus tard le 15 novembre** de chaque année. **A compter du 16 novembre**, les bateaux toujours en stationnement sur la plage **seront retirés et évacués** par les services municipaux vers un dépôt. **Des frais d'enlèvement et de transport seront facturés aux propriétaires** lors de la reprise du matériel. Passé un an, la Ville appliquera la procédure d'« Objet trouvé » relative à ce type de matériel».

**Nous vous informons de l'enlèvement de votre bateau par les services municipaux dès le 16 novembre 2021.**

[contact.plagedelabaule@veolia.com](mailto:contact.plagedelabaule@veolia.com)

Téléphone au 02 40 60 46 54

Bureau de la plage, face à l'avenue de Gaulle